

DERNIÈRE HEURE!



Fonction publique

Volume 1 no 5 - 9 juin 2016

MESSAGE IMPORTANT AUX MEMBRES DE L'UNITÉ FONCTION PUBLIQUE DU SPGQ

Projet de loi n° 97 modifiant le RREGOP

Le 8 juin dernier, le projet de loi no 97 (loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public) a été adopté à l'Assemblée nationale. Cette loi modifiera le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et les conditions de votre accès à la retraite.

Les grands changements peuvent se résumer comme suit :

- Augmentation du nombre maximal d'années de service pour le calcul de la rente.
- Modifications des critères d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction.
- Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate.
- Introduction d'une disposition transitoire pour les ententes de départ progressif.

Pour celles et ceux qui ont débuté ou qui débiteront une entente de retraite progressive avant le 8 septembre 2016, les critères d'admissibilité établis avant l'entrée en vigueur de la loi vont continuer de s'appliquer telle que le prévoit la mesure transitoire à ce sujet.

Pour celles et ceux qui débiteront une entente de retraite progressive à compter du 8 septembre 2016, les nouveaux critères de la loi sur le RREGOP s'appliqueront.

[Vous pouvez consulter le document de Retraite Québec pour plus de détails.](#)

Le comité exécutif